

Département de l'AIN Canton de CHATILLON SUR CHALARONNE Commune de MOGNENEINS	DELIBERATION de la Commune de MOGNENEINS <u>2018-09-10</u>	ANNEE 2018 <u>Objet : Convention avec le Département de l'Ain (arrêt bus RD 933)</u>
<p>Le treize septembre deux mille dix huit</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Pierre CHAMPION, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : MM. Michel AUBRUN, Sandrine BOUDIGUES, Franck CALAS, Thierry CHABANON, Jean-Pierre CHAMPION, Eric DE CLAVIERE, Lionel GENTIT, Philippe MABRU, Elisabeth PASSOT, Mélusine PILLOUD, Jocelyne ROLLET, Gérard SZYNDRALEWIEZ <i>formant la majorité des membres en exercice</i></p> <p><u>Excusés</u> : Nathalie VERNUS-PROST (donne pouvoir à Jean-Pierre CHAMPION), Didier REY, Marie-Pierre GINTRAND</p> <p><u>Secrétaire de séance élue</u> : Jocelyne ROLLET</p> <p>Date convocation : 8 septembre 2018 Membres en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13 ***</p> <p>Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer</p>		

Monsieur le Maire explique aux conseillers que dans le cadre de la mise en accessibilité des arrêts de transports en commun du Département de l'Ain l'arrêt « RD933-Centre » doit être mis en conformité.

Dans le cadre des travaux qui sont financé en totalité par le Département de l'Ain il est nécessaire de signer une convention entre la Mairie et le Département, définissant la nature des travaux à réaliser, leur prise en charge (100% par le Département) et la répartition de l'entretien

A savoir que la commune assumera les charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement de l'aménagement tel qu'il est décrit à l'article 3 de la convention. Elle s'engage également à maintenir en bon état d'entretien ces ouvrages afin de ne pas nuire au domaine public, à son entretien, à son exploitation et à la sécurité publique. Le Département assurera les charges d'entretien et de fonctionnement relatives aux chaussées.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal la validation du plan des travaux et l'autorisation de signer la convention.

Après en avoir délibéré, l'ensemble des conseillers, à l'unanimité :

- VALIDENT le plan des travaux de l'arrêt « RD933-Centre »
- AUTORISENT M. Le Maire à signer la convention et tout document concernant cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
 Ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie conforme,
 Le Maire, Jean-Pierre CHAMPION